

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

Rapporteur : Philippe Laurent

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la Métropole au titre des compétences aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique, social et culturel, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

L'attribution de compensation 2018 versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris est fixée à 1 335 468 € contre 1 339 607 € en 2017. Elle est en diminution de 4 139 € en raison de la déduction des charges nettes liées aux transferts de compétences (compétence nuisances sonores).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le président de la CLECT, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2018 le 15 octobre 2018, pour adoption par le conseil municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport adopté de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.